

**ARRETE**  
 portant Tableau annuel d'avancement  
 au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 Année 2024

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier  
 du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
 Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes  
 Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1/** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique  
 Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> Grade - Echelon	<u>Promouvable le</u>
1 - DESTERNES Pascal	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10° (au 01.06.23)	01.06.2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2/** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
 présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de  
 Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 17 juin 2024.

**Le Maire,**  
**Ollivier ARTUPHEL.**



Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.  
 Transmis au CDG le.....

**ARRETE**  
**portant Tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Année 2024**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier  
 du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,  
 Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes  
 Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1/** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique  
 Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> Grade - Echelon	<u>Promouvable le</u>
1 - VIGLIONE Michelle	Adjoint Technique Territorial 7° (au 19.08.2022) (Titulaire examen professionnel)	24.05.2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2/** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
 présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de  
 Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 17 juin 2024.

Le Maire,  
 Ollivier ARTUPHEL.

Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le.....



**ARRETE**  
**portant Tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**Année 2024**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre  
 d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
 Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes  
 Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1/** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial  
 Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé  
 comme suit pour l'année 2024 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> Grade - Echelon	<u>Promouvable le</u>
1- DONZEL Véronique	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9° (au 01.01.22 reliquat 2 m)	01.01.2024

<b>Proportion Homme / Femme des agents promouvables *</b>		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus</b>		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

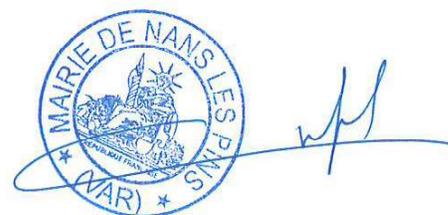
**Article 2/** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
 présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de  
 Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 17 juin 2024.

**Le Maire,**  
**Ollivier ARTUPHEL.**

Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le.....



**ARRETE**  
portant Tableau annuel d'avancement  
au grade de Brigadier-Chef Principal  
Année 2024

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, avec effet au 18.11.2006,  
portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,  
Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes  
Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1/** Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> Grade - Echelon	<u>Promouvable le</u>
1 - GAROFALO Manuel	Gardien-Brigadier 7° (au 16.08.23)	01.01.2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2/** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 17 juin 2024.

Le Maire,  
Ollivier ARTUPHEL.



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le.....